

Feuille Fédérale

Berne, le 18 mars 1965 117^e année Volume 1

N° 11

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: 33 francs par an; 18 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement.

9188

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'octroi de bourses à des étudiants étrangers en Suisse

(Du 26 février 1965)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous adresser un message à l'appui du projet d'un nouvel arrêté fédéral concernant l'octroi de bourses à des étudiants étrangers en Suisse. La validité de l'arrêté du 21 mars 1961 (FF 1961, I, 621), portant le même titre et d'une durée limitée à cinq ans, expire le 20 mars 1966. Un nouvel arrêté fédéral est donc nécessaire si nous voulons proroger le régime de ces bourses, ainsi que cela se justifie selon les considérations émises ci-dessous.

I. Le régime actuel des bourses

1. Justification des mesures adoptées

Dans notre message du 18 novembre 1960 (FF 1960, II, 1301), nous avons exposé largement les raisons pour lesquelles l'allocation de bourses fédérales à des étudiants étrangers apparaît nécessaire, ainsi que l'ensemble et l'étendue des mesures prévues. Nous nous permettons donc de vous renvoyer, pour les questions de détail, à ces explications, nous bornant à en rappeler les aspects essentiels.

L'allocation de bourses à des étudiants étrangers tend vers deux buts différents, selon qu'il s'agit de ressortissants de pays en voie de développement ou de pays avancés.

Pour les pays en voie de développement, ces mesures découlent de la constatation qu'ils n'ont pas seulement besoin d'un soutien matériel direct, mais qu'ils doivent aussi posséder des cadres de formation universitaire, sans lesquels toute autre aide reste inefficace. Dans ces pays, il faut des médecins pour les services de santé, des maîtres pour les établissements d'enseignement, des juristes pour une saine application du droit, des économistes, des ingénieurs et des agronomes pour un développement organisé. Etant donné que les pays



en voie de développement qui ont aujourd'hui la possibilité de former eux-mêmes leur relève universitaire sont relativement peu nombreux et que des limites étroites leur sont imposées, il est nécessaire d'inviter des jeunes gens doués à venir étudier dans les hautes écoles étrangères. L'aide aux pays en voie de développement est accordée sous cette forme par presque tous les pays avancés. Pour des motifs d'ordre humanitaire, la Suisse ne pouvait pas s'en abstenir. Avec ses institutions politiques fondées sur l'idée de liberté, sa culture aux aspects si variés et l'exemple vivant qu'il donne de la coexistence pacifique de populations différentes les unes des autres, notre pays semble tout particulièrement désigné pour coopérer à la formation de l'élite des pays en voie de développement.

Ce sont d'autres considérations qui déterminent l'attribution de bourses aux ressortissants de pays avancés. Des raisons de politique culturelle prévalent ici. Les boursés sont un moyen tout indiqué pour renforcer les relations culturelles entre les Etats.

Par arrêté du 21 mars 1961, vous nous avez autorisés à accorder des bourses d'une ou de plusieurs années à des étudiants étrangers et avez fixé à 9 millions de francs le crédit pour l'exécution du programme des bourses, limité d'abord à cinq ans.

2. Exécution du programme des bourses

L'ampleur et la forme de ces mesures ont été déterminées principalement d'après un projet présenté par la conférence des recteurs des hautes écoles de la Suisse. Le nombre de 100 bourses y était considéré comme le minimum à offrir chaque année si l'on veut assurer à ces mesures un rayonnement culturel sensible. Par la suite, il a été tenu compte de cette limite. Le tableau ci-après indique l'évolution du nombre des boursiers et leur répartition dans les différentes hautes écoles suisses.

Chaque année, la plus grande partie des bourses ont toujours été accordées à des ressortissants de pays en voie de développement. La possibilité leur étant offerte de faire toutes leurs études en Suisse, ils restent généralement plusieurs années chez nous; en revanche, les boursiers des pays avancés ne reçoivent en principe que des bourses d'une année; la proportion du nombre des étudiants provenant de pays en voie de développement a donc augmenté d'année en année par rapport au total des boursiers. Le nombre des boursiers provenant de pays avancés s'est maintenu entre quarante et cinquante.

Ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-après, on dénombrait 289 boursiers au début du semestre d'hiver 1964/1965. Ils se recrutent dans plus de 60 pays des cinq continents: 54 en Europe, 22 dans les pays avancés d'outre-mer, 77 au Proche Orient et en Afrique du Nord, 42 en Asie, 44 en Afrique noire et 50 en Amérique du Sud. Ils se répartissent ainsi qu'il suit entre les hautes écoles suisses: université de Bâle 13, université de Berne 18, université de Fribourg 23, université de Genève 66, université de Lausanne (y compris

Haute école	Année universitaire									
	1961/62			1962/63			1963/64			1964/65
	Nombre de bourses									
	accor- dées	échues	prolon- gées	nou- velles	échues	prolon- gées	nou- velles	échues	prolon- gées	nou- velles
EPF	8	1	7	14	7	14	20	8	26	17
Bâle	3	—	3	3	2	4	9	8	5	8
Berne	10	—	10	4	5	9	8	6	11	6
Fribourg	8	1	7	6	1	12	8	—	20	3
Genève	17	4	13	22	8	27	15	4	38	27
Lausanne	25	2	23	31	19	35	23	17	41	25
Neuchâtel	8	3	5	8	2	11	2	2	11	5
Zurich	6	1	5	23	10	18	6	11	13	13
Saint-Gall	3	—	3	1	2	2	1	—	3	2
Cours propédeu- tique à Fribourg	—	—	—	7	2	5	11	8	8 ¹⁾	7
Total	88	12	76	119	58	137	103	64	176	113
Total général des boursiers...	88			76			137			176
				195			240			289

¹⁾ Ces boursiers ont commencé leurs études à l'université en 1964/65, soit 1 à Berne, 1 à Genève, 2 à Lausanne, 3 à Neuchâtel et 1 à l'université de Zurich.

l'école polytechnique de l'université) 68, université de Neuchâtel 19, université de Zurich 27, école des hautes études économiques et sociales de Saint-Gall 5, école polytechnique fédérale 43; 7 boursiers fréquentent le cours propédeutique à Fribourg. Les plus grands contingents étudient donc à Genève et à Lausanne (ceci surtout pour des motifs d'ordre linguistique), ainsi qu'à l'école polytechnique fédérale. Le classement des boursiers par groupes de disciplines se présente ainsi: théologie 2; droit, sciences économiques et sociales 68; médecine 63; lettres 55; sciences 31; sciences techniques 70. Il en ressort que les disciplines médicales et techniques obtiennent la préférence, ce qui est parfaitement compréhensible et satisfaisant vu les besoins urgents des pays en voie de développement.

Le département de l'intérieur alloue les bourses sur proposition de la commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers. Cette commission comprend trois représentants de la Confédération (département politique, département de l'intérieur et département des finances et des douanes), ainsi qu'un délégué de la conférence suisse des chefs des départements cantonaux de l'instruction publique, un de chacune des neuf hautes écoles et un de l'union nationale des étudiants de Suisse. Le professeur Eric Martin, de l'université de Genève, en a accepté la présidence. Pour faciliter l'examen rapide et approfondi des questions de détail, la commission plénière a instauré diverses sous-

commissions chargées notamment de choisir les candidats, de traiter les questions relatives à l'accueil des boursiers et d'organiser les cours de langues et le cours préparatoire (propédeutique). En règle générale, la commission plénière se réunit quatre fois par année: pour établir les propositions de répartition des bourses, pour examiner les candidatures et pour élucider les multiples problèmes qui se posent toujours à nouveau dans la pratique. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit de former des gens issus de milieux où les conditions de vie sont les plus diverses, des étudiants qui viennent à nous avec chacun leurs besoins et leurs vœux particuliers que l'on ne peut pas simplement ignorer. Les hautes écoles sont fortement représentées dans la commission plénière et dans ses sous-commissions en raison de l'importance de leur collaboration pour l'allocation des bourses. C'est à elles qu'incombe notamment le soin d'accueillir et de conseiller les boursiers sur le plan humain et professionnel. Que nos hautes écoles accordent une grande valeur à la qualité des candidats, cela se conçoit parfaitement. Etant donné le manque de place, on ne peut pas leur demander d'accepter des étudiants ne répondant pas aux exigences des études universitaires. Les hautes écoles se refusent aussi, à juste titre, à alléger les conditions requises pour l'obtention de leurs diplômes. Ce serait, du reste, un mauvais service que l'on rendrait aux étudiants eux-mêmes. Il a été en général possible, jusqu'à présent, de tenir compte des desiderata et des propositions de la commission. Celle-ci s'est acquittée avec beaucoup de dévouement et de conscience des tâches qui lui ont été confiées. Nous lui devons, et surtout aux représentants des hautes écoles, qui sont chargés pour une large part des contacts personnels avec les boursiers, toute notre reconnaissance pour le grand travail accompli. Les travaux de secrétariat sont assumés avec compétence par l'office central universitaire suisse à Zurich.

Les bourses sont aussi réparties chaque année entre les différents pays étrangers par le département de l'intérieur. Il agit alors en accord avec le délégué à la coopération technique (pour les pays en voie de développement) et avec la division des organisations internationales du département politique (pour les pays avancés). Ces divisions prennent auparavant contact avec nos représentations diplomatiques afin de connaître les besoins des pays en question et les possibilités d'y trouver de bons candidats. La commission des bourses a également l'occasion de donner son avis sur cette répartition. Ensuite, le nombre de bourses fixé est offert aux gouvernements étrangers par l'intermédiaire de nos ambassades. A cet effet, on a élaboré des instructions spéciales pour nos représentations diplomatiques, des avis pour les candidats, ainsi que des formules de candidature. Le premier examen des candidatures incombe aux représentations diplomatiques, assistées dans bien des cas par une commission locale, avec la coopération des autorités compétentes et de personnes suisses de confiance. L'examen des candidats, lors de ce premier tri, porte sur leurs connaissances linguistiques et en outre, pour ceux des pays en voie de développement, sur d'autres branches d'étude déterminées, pour lesquelles la commission fournit des questionnaires spéciaux. Les réponses à ces questionnaires se sont révélées très concluantes pour permettre de juger les candidats.

S'appuyant sur les rapports de nos représentations diplomatiques et sur les pièces présentées, la commission fédérale des bourses procède à un examen ultérieur des candidatures et soumet ensuite au département de l'intérieur des candidatures et soumet ensuite au département de l'intérieur ses propositions pour l'attribution des bourses. Si leur formation linguistique présente des lacunes — des connaissances suffisantes d'allemand ou de français étant une condition essentielle de réussite dans nos hautes écoles —, les boursiers doivent suivre un cours de langue de trois mois avant le début de leurs études. Avant de se faire immatriculer à une haute école, les étudiants débutants qui proviennent de pays en voie de développement doivent, en règle générale, prendre part à un cours propédeutique d'une année; celui-ci est destiné à combler les lacunes de leur savoir et à les familiariser avec la vie universitaire et avec nos habitudes.

Pour les cours de langue et le cours propédeutique, le foyer Saint-Justin, à Fribourg, a généreusement offert les locaux nécessaires à l'accueil et à l'enseignement dans un nouveau bâtiment spécial. L'installation d'un laboratoire moderne de langues permet de donner les cours selon les méthodes les plus récentes de l'enseignement. Des examens finals permettent de juger les résultats obtenus. Les étudiants qui terminent le cours propédeutique avec succès sont immatriculés sans autre formalité à nos hautes écoles. Tandis que, jusqu'ici, les cours de langue comptaient toujours un nombre important de participants et prouvaient ainsi leur utilité et leur nécessité, le nombre des étudiants du cours propédeutique d'une année restait relativement faible, de sorte que le programme d'enseignement, réglé d'avance jusque dans tous ses détails, n'a pas pu se réaliser dans l'ampleur prévue. Ce programme se fondait sur l'idée que la majorité des boursiers venant des pays en voie de développement se recruterait parmi des étudiants débutants. Par la suite, la commission accorda plus souvent la préférence à des étudiants avancés qui n'avaient pas besoin de préparation spéciale. On s'en est tenu à une certaine prudence à l'égard des débutants afin de rassembler d'abord des expériences. Il ne faut cependant pas oublier qu'il existe de bonnes raisons de donner à un débutant l'occasion de faire ses études complètes dans nos hautes écoles.

Dans notre message du 18 novembre 1960, nous avons souligné l'importance de l'accueil des boursiers, surtout des ressortissants de pays en voie de développement, en raison des difficultés d'adaptation particulièrement grandes qu'ils rencontrent. Les hautes écoles et les organisations estudiantines assument ces tâches d'accueil avec beaucoup de soins. Stimulées par le département de l'intérieur, toutes les hautes écoles ont créé des postes spéciaux (à plein temps ou à la demi-journée) de conseillers des étudiants. Les services d'accueil organisent pour les boursiers des rencontres, des visites et des excursions ou ils les font inviter dans des familles afin de leur épargner les dangers de l'isolement, de les faire se connaître les uns les autres, de les mettre en contact avec des étudiants suisses et de leur présenter notre pays et ses institutions. La question du logement dans nos villes universitaires est en tout cas souvent très difficile à résoudre.

Sur proposition de la commission, le département de l'intérieur a fixé les montants mensuels des bourses ainsi qu'il suit:

	Fr.
— étudiants débutants	550
— étudiants dès le 5 ^e semestre ou le 2 ^e propédeutique pour les étudiants en médecine	600
— diplômés	700
— diplômés mariés (peu de cas).....	1000

Au début de leurs études, les nouveaux boursiers reçoivent une allocation unique («viatique»). Elle se monte à 100 francs pour les étudiants européens et à 200 francs pour tous les autres. Cette somme sert à surmonter les premières difficultés. Pour le matériel d'étude et les livres, les boursiers disposent, selon les disciplines, de 400 ou 500 francs par an; l'utilisation de ce crédit doit toutefois être contrôlée par le professeur de la discipline choisie. Tous les boursiers sont assurés en cas de maladie et d'accidents. Le voyage d'arrivée en Suisse est payé en règle générale par le gouvernement du pays d'origine ou par le boursier lui-même. En revanche, les dépenses pour le voyage de retour sont couvertes par le crédit des bourses, sauf lorsqu'il s'agit d'étudiants provenant de pays européens. On peut se demander si, à l'avenir, il ne faudrait pas donner aux étudiants débutants provenant de pays en voie de développement et restant chez nous plusieurs années la possibilité de faire, après un certain temps, un séjour de vacances dans leur patrie, afin d'éviter qu'ils ne s'en détachent.

En tant qu'un jugement peut être porté maintenant déjà, le résultat de ces mesures peut être considéré comme positif. Les boursiers de beaucoup les plus nombreux accomplissent leurs études avec succès. Les échecs sont rares. Ainsi, sur 45 boursiers immatriculés jusqu'à la fin de juillet 1964 à l'école polytechnique fédérale, quatre seulement n'ont pas réussi. Il faudra naturellement toujours compter, à l'avenir, avec quelques étudiants qui n'arriveront pas à suivre l'enseignement dans nos hautes écoles, qui ne pourront pas s'adapter à notre mode de vie ou qui subiront des défaillances humaines.

Pour porter un jugement valable sur le succès du régime des bourses, il est certes très important de savoir si les boursiers des pays en voie de développement ont fait bénéficier leur patrie des connaissances qu'ils ont acquises. Jusqu'à présent, nous ne possédons malheureusement que peu de rapports à ce sujet, car ce n'est qu'à la fin du semestre d'été 1964 qu'un grand nombre de boursiers des pays en voie de développement ont commencé de rentrer chez eux. On voue la plus grande attention à la question de l'activité ultérieure de ces étudiants. Il faut, si possible, maintenir le contact avec les boursiers. A cet effet, on offre, par exemple, aux boursiers rentrés dans leur pays un abonnement d'une durée limitée à une revue scientifique ou culturelle suisse. A la fin de leur séjour en Suisse, ils ont tous l'obligation de rédiger un rapport final et de le faire viser par le professeur de leur discipline. Ce rapport doit fournir des renseignements non seulement sur les études mais aussi sur les expériences et les impressions que le boursier a recueillis durant son séjour

chez nous. Il ressort des rapports déjà reçus que tous les boursiers, sans exception, nous sont très reconnaissants de la possibilité qui leur a été donnée d'étudier chez nous et qu'ils considèrent leur séjour en Suisse comme un gain du point de vue scientifique et humain. Nombre de boursiers ont noué des relations avec des étudiants et des familles suisses et ils désirent les maintenir. Ils restent ainsi liés au pays dans lequel ils ont accompli tout ou partie de leurs études. Rappelons enfin que les bourses de la Confédération ont incité un certain nombre d'Etats à offrir, en contre-partie, des bourses à des étudiants suisses. Il s'agit actuellement des pays suivants: Afrique du Sud (2 bourses), Autriche (2), Belgique (2), Canada (4), Danemark (1), Espagne (2), Finlande (1), Irlande (1), Islande (1), Japon (2), Norvège (2), Pays-Bas (3), Pologne (2), Portugal (1) et Turquie (1). Nous tenons à souligner ces conséquences heureuses de nos bourses.

L'organisation de notre régime de bourses a, elle aussi, donné satisfaction et s'est bien établie. Les hautes écoles apprécient particulièrement le fait que, dans l'exécution de ces mesures, on a tenu compte des vœux et des propositions de la commission, dans laquelle elles prennent une part active. Des améliorations et des simplifications de détails sont naturellement encore possibles.

II. Nécessité de proroger le régime des bourses

Vu les résultats positifs obtenus par le régime des bourses, la commission a décidé, dans sa séance du 25 septembre 1964, de recommander instamment au département de l'intérieur de proroger ces mesures au-delà de 1966 en maintenant son organisation dans les dimensions actuelles. Quant au nombre des nouvelles bourses à attribuer chaque année, il conviendrait, selon les propositions de la commission, de s'en tenir approximativement à la pratique actuelle en accordant

60 bourses à des étudiants de pays en voie de développement, en règle générale pour plusieurs années, afin de leur permettre de terminer des études en Suisse;

40 bourses à des étudiants de pays avancés, en principe pour une année d'études.

Parmi les ressortissants de pays en voie de développement déjà immatriculés à l'université, il y en a toujours qui tombent de manière imprévues dans des situations précaires et qui éprouvent ainsi les plus grandes difficultés à poursuivre ou à terminer leurs études; c'est pourquoi la commission aimerait réserver pour de tels cas quelques-unes des 60 bourses susmentionnées. Elles seraient soumises aux conditions que les candidats en question soient recommandés par les hautes écoles, qu'ils aient déjà accompli au moins 4 semestres d'étude et qu'ils soient en tout point dignes de recevoir une bourse. En règle générale, le gouvernement de leur pays d'origine devra donner son assentiment à l'allocation d'une bourse.

La commission s'est aussi demandé s'il ne serait pas préférable de laisser dans leur patrie les étudiants des pays en voie de développement et de leur donner la possibilité d'y faire des études universitaires, si nécessaire avec l'aide d'une bourse. Elle se rend parfaitement compte qu'un tel procédé offrirait de grands avantages, mais il s'y oppose le fait que les pays en voie de développement sont loin d'avoir tous des universités, que celles qui existent ne comprennent pas toutes les disciplines et que, dans bien des cas, leur niveau n'est pas comparable à celui de nos hautes écoles. Tant que cette situation ne subira pas de modification sensible, la formation des futurs universitaires de ces pays pourra, dans bien des cas, ne se faire qu'à l'étranger. De même la proposition d'envoyer des professeurs suisses dans les universités des pays en voie de développement rencontre des difficultés quasi insurmontables, surtout parce qu'il ne serait sûrement pas possible de trouver un assez grand nombre d'universitaires disposés à accepter une telle mission.

Afin de présenter à nos universités des candidats bien qualifiés, la commission attribue une grande importance à la fréquentation d'un cours prédeutique; celui-ci représente le seul moyen de rendre les études possibles aux ressortissants de pays en voie de développement qui ne remplissent pas tout-à-fait les conditions nécessaires pour cela. En République fédérale d'Allemagne, par exemple, les collèges auxquels incombe cette tâche sont devenus depuis longtemps déjà une institution dont on ne peut plus se passer.

Nous pensons avec la commission qu'il est justifié de proroger le régime des bourses. Les arguments en faveur de ces mesures figurant dans notre message du 18 novembre 1960 (FF 1960, II, 1301) sont, pour l'essentiel, encore parfaitement valables aujourd'hui.

On peut toutefois se demander s'il n'y aurait pas lieu de réduire quelque peu le nombre des bourses, qui atteint aujourd'hui près de 300 et qui se stabiliserait à ce niveau si l'on maintenait l'ampleur actuelle des mesures. Nous envisageons, pour l'avenir, de restreindre à 240 le nombre des bourses remises chaque année en opérant ainsi une réduction globale d'environ 20 pour cent. De cette façon, nous pensons tenir compte de la constatation qui a été faite dans bien des pays en voie de développement, dans les Etats africains notamment, à savoir que le besoin en cadres subalternes et moyens (artisans, techniciens) est plus grand que celui en universitaires; ceux-ci courent alors le danger de ne pas trouver d'occupation correspondant à leur formation lors de leur retour dans leur patrie. En raison aussi du manque de place dans nos hautes écoles, il semble souhaitable de réduire le nombre des bourses. Nous tenons enfin à maintenir dans des limites aussi étroites que possible le crédit nécessaire à l'octroi de bourses pour une nouvelle période de cinq ans.

Sur les 240 bourses envisagées désormais pour chaque année, 200 devront être attribuées à des étudiants de pays en voie de développement et 40 à des ressortissants de pays avancés. Le nombre des nouvelles bourses qui pourront dorénavant être allouées pour la première fois chaque année dépendra de celui des boursiers qui rentreront dans leur patrie ou quitteront le pays pour une autre raison.

La proposition faite par la commission d'allouer un certain nombre de bourses à des étudiants étrangers déjà immatriculés dans une haute école suisse ne donne lieu à aucune objection. Jusqu'à présent déjà, des étudiants ayant eu de graves soucis matériels et souffert de privations durant leurs études ont, dans divers cas, bénéficié d'un appui grâce à la recommandation de nos hautes écoles. Il convient de constituer une autre réserve de bourses en faveur d'étudiants — principalement de pays en voie de développement — qui sont recommandés, par exemple, par les représentations diplomatiques suisses, par des experts suisses dans les pays en voie de développement ou en fonction d'un projet d'assistance technique.

Il semble indiqué, encore à l'avenir, d'appuyer surtout les candidats qui ont déjà fait leurs preuves dans les études universitaires. Le nombre des étudiants de pays en voie de développement qui sont invités à faire des études complètes en Suisse ne devrait en aucun cas dépasser le tiers ou la moitié du total des boursiers. On devra examiner avec encore plus d'attention que par le passé le cas de chaque étudiant de pays en voie de développement pour déterminer si une formation universitaire dans notre pays répond vraiment à un besoin de l'Etat en question et si l'on peut être suffisamment sûr qu'il trouvera ensuite un emploi correspondant aux connaissances acquises.

Il ne paraît pas possible d'établir un plan de répartition des bourses par Etats pour plusieurs années; les données dont il faut tenir compte sont, en effet, constamment soumises à des modifications. Ceci concerne surtout les pays en voie de développement. Le département politique a naguère procédé à une vaste enquête auprès de nos représentations diplomatiques, portant notamment sur l'utilité des bourses suisses et, dans les pays en voie de développement, sur les possibilités d'étudier et sur les besoins en universitaires. Les réponses à cette consultation influenceront considérablement la suite pratique des opérations. L'opportunité de maintenir le régime des bourses a été confirmée par ces réponses.

Les prestations actuelles en faveur des boursiers nous semblent suffisantes. Elles permettent à l'étudiant de couvrir ses frais d'entretien. Si on les compare avec les bourses des étudiants suisses, il ne faut pas négliger le fait que les étudiants étrangers sont, pour toutes leurs nécessités vitales, laissés à eux-mêmes loin de leur patrie.

Dans notre message du 18 novembre 1960, nous avons fait remarquer qu'une réglementation des bourses pour les étudiants suisses devrait être mise sur pied, en mentionnant la possibilité d'une aide fédérale. Depuis lors, la Confédération s'est vu attribuer la compétence d'agir en la matière par le nouvel article 27^{quater} de la constitution. Le projet d'une loi fédérale sur l'allocation de subventions pour les dépenses des cantons en faveur des bourses d'études fait actuellement l'objet des débats parlementaires. En vertu de cette loi, les cantons auront la possibilité de développer et d'améliorer sensiblement leurs régimes des bourses.

Il s'est révélé que le montant de neuf millions de francs accordé par l'arrêté fédéral de 1961 pour cinq ans — de mars 1961 à mars 1966 — est très près de la somme des dépenses effectives pour les bourses. Le crédit suffira jusqu'à et y compris l'année universitaire 1965/1966. Pour le maximum de 240 boursiers envisagé dès l'année universitaire 1966/1967, il faut compter avec une dépense annuelle de 2,4 millions de francs en évaluant à quelque 10 000 francs en moyenne les frais par boursier et par année. En prorogeant le régime des bourses pour cinq ans, il faut donc prévoir un montant maximal de 12 millions de francs. Nous tenons à souligner que les frais d'administration — il s'agit des dépenses du secrétariat de la commission des bourses, chargé principalement d'appliquer ces mesures, ainsi que des indemnités versées aux membres de la commission — ont pu être maintenus à un niveau extraordinairement bas, puisqu'ils dépassent à peine, jusqu'ici, 30 000 francs par an.

III. Le projet d'arrêté

La teneur du nouvel arrêté correspond dans une large mesure à celle de l'arrêté actuel. Il doit être complété par une ordonnance d'exécution réglant les détails relatifs à l'application du programme des bourses.

L'article premier autorise de nouveau la Confédération à allouer des bourses d'une ou de plusieurs années à des étudiants étrangers dans les hautes écoles suisses. Il dispose en même temps que les dépenses relatives à l'application du programme des bourses — donc outre les bourses proprement dites, les frais des cours de langues, du cours propédeutique ainsi que les dépenses pour l'accueil des boursiers et les charges administratives — ne doivent pas dépasser 12 millions de francs. Ce crédit permet d'allouer environ 240 bourses par année.

Article 2. Contrairement à l'arrêté actuel, le premier alinéa mentionne seulement les autorités et institutions qui doivent être représentées au sein de la commission des bourses. La composition de cette dernière ne doit pas être modifiée. Nous prévoyons de fixer plus exactement dans l'ordonnance d'exécution les droits et les devoirs des membres de la commission.

L'article 3 limite de nouveau la validité de l'arrêté à cinq ans.

Comme le précédent, le nouvel arrêté fédéral ne peut se fonder sur aucune disposition formelle de la constitution. De tout temps, la doctrine comme la pratique ont admis la compétence de la Confédération pour l'accomplissement de tâches de politique culturelle, parce qu'elles découlent, dans une certaine mesure, des droits inhérents à la personnalité de l'Etat. Or l'octroi de bourses à des étudiants étrangers est une de ces tâches indubitablement.

Nous fondant sur les considérations qui précèdent, nous avons l'honneur de vous recommander d'adopter le projet d'arrêté fédéral ci-après.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 26 février 1965.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

Tschudi

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

16101

(Projet)

Arrêté fédéral concernant l'octroi de bourses à des étudiants étrangers en Suisse

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 26 février 1965,

arrête:

Article premier

Le Conseil fédéral est autorisé à allouer des bourses d'une ou de plusieurs années à des étudiants étrangers dans les hautes écoles suisses. Les dépenses relatives à l'exécution du programme des bourses ne doivent pas dépasser 12 millions de francs.

Art. 2

¹ Les bourses seront proposées par une commission, dans laquelle la Confédération, la conférence suisse des chefs des départements cantonaux de l'instruction publique, les hautes écoles suisses et l'union nationale des étudiants de Suisse seront représentées.

² Cette commission et son président seront nommés par le Conseil fédéral sur proposition du département de l'intérieur. La conférence suisse des chefs des départements cantonaux de l'instruction publique, les hautes écoles suisses et l'union nationale des étudiants de Suisse pourront proposer leurs représentants.

Art. 3

¹ Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre en vigueur le 21 mars 1966 et aura effet pendant cinq ans.

² Le Conseil fédéral est chargé de l'exécuter. Il édicte les dispositions d'exécution nécessaires.